

Empowerment Meetings

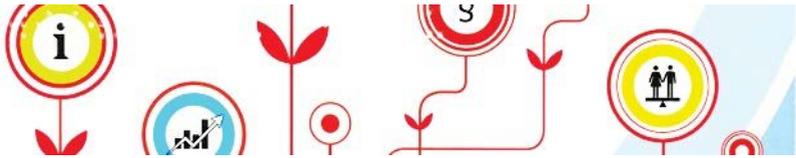
③

**Autonomie de vie (et
inclusion dans la société)**

sur la Convention relative aux droits des personnes
handicapées et sa mise en œuvre au Luxembourg.



« Good knowledge enables, bad knowledge disables »



Objectif des réunions d'«empowerment »

L'objectif du « empowerment » est d'informer les personnes handicapées ou leur entourage de leurs droits et devoirs, afin qu'elles soient en mesure de faire valoir et d'exercer ces droits.

Un thème choisi du plan d'action luxembourgeois est traité lors de trois réunions. La première réunion est une introduction générale à la thématique, lors de la deuxième séance ces informations sont complétées et la troisième réunion sert à tirer les conclusions des discussions.

La présente brochure est le résultat de ces réunions d' « empowerment ». Elle devrait servir de base aux personnes concernées pour revendiquer leurs droits, inscrits dans la Convention des Nations Unies.

Empowerment-Meetings



**Autonomie de vie et
inclusion dans la
société**

- Le CET (Centre pour l'égalité de traitement), la CCDH (Commission consultative des Droits de l'Homme) et Info-Handicap ont organisé le 21 avril et le 3 et 25 mai 2016 une série de 3 réunions d'« empowerment » sur le sujet de l'autonomie de vie des personnes handicapées.

- Les deux premières réunions servaient à regrouper les questions que les personnes en situation de handicap et leurs familles se posent à ce sujet. Par ailleurs, certaines informations manquantes ont été complétées et des malentendus ont été clarifiés.

- A la troisième réunion ont été invités les experts des instances suivantes :
 - Ministère de la Famille : Sandy ZOLLER
 - Ministère de l'Intérieur : Steve KEISER (Direction du Conseil juridique au secteur Communal)
 - Juge des tutelles : Béatrice KIEFFER
 - Assurance dépendance (Cellule d'Evaluation et d'Orientation) : Pascale KOLB
 - Guichet.lu : Fabienne REZIO
 - Paralympics/COSL : Sophie MINELLI
LTPES (Lycée technique pour professions éducatives et sociales) : Tilly METZ
 - Ministère du Travail : Ginette Jones

- L'objectif de cette réunion était de clarifier les incertitudes restantes et de discuter d'éventuelles solutions.

Ci-dessous les revendications – du point de vue des organisateurs CET, CCDH et Info-Handicap – concernant l'autonomie de vie, résultant de l'échange d'information entre les personnes concernées et les experts.

- Un travail avec un revenu régulier est une base importante pour mener une vie autonome. Afin de voir leurs droits protégés, les personnes en situation de handicap souhaitent voir la mise en place d'un « délégué aux personnes handicapées » au sein de leur entreprise. Cette personne devrait être préparée à sa mission et avoir une bonne connaissance des dispositions légales, en particulier de celles relatives aux salariés handicapés. D'autre part, le « délégué aux personnes handicapées » doit également avoir suffisamment d'influence au sein de l'entreprise, pour pouvoir représenter les besoins et la situation spécifique des salariés handicapés.
- La ratification de la Convention des Nations unies et l'élaboration du plan d'action national a suscité beaucoup d'espoir. Même si des actions de sensibilisation sont organisées régulièrement, les personnes en situation de handicap au Luxembourg ont tout de même le sentiment que leur situation n'a pas vraiment changé et qu'elles restent exclues dans une multitude de domaines. La communication et la coopération avec les personnes concernées devraient être approfondies et prises plus au sérieux.
- Nombreux sont ceux qui ne peuvent pas se permettre de vivre de manière autonome. De nouvelles formes de logement abordables devraient être développées.
- Malgré des infrastructures et services accessibles, beaucoup de personnes en situation de handicap restent dépendantes d'une quelconque aide ou d'une assistance. Il est réjouissant de constater que les nouvelles générations d'éducateurs sont préparées au désir d'autonomie de vie et familiarisées avec cette idée pendant leur formation.
- Les prestations de l'assurance dépendance sont un aspect important à prendre en compte lors de la prise de décision si une personne en situation de handicap peut ou ne peut pas vivre seule. Lors de la détermination des prestations de l'assurance dépendance qui peuvent être utilisées, la priorité sera toujours donnée à une aide institutionnelle. La faible disponibilité de ressources humaines et les possibilités limitées de transformer des prestations en nature en prestation en espèce, restreignent fortement toute possibilité de vie autonome.

- Beaucoup de personnes en situation de handicap et leur famille ne comprennent pas les dispositions de tutelle. En cas de difficultés ou de désaccord avec le tuteur, les procédures ne sont pas claires et les personnes concernées ne savent pas comment faire valoir leurs droits.
- Se pose aussi la question de savoir à quel point les tuteurs sont préparés à leur tâche et comment la qualité de leur travail peut être contrôlée. La séparation des compétences entre le ministère de la Justice et le Tribunal des tutelles rendent difficile l'amélioration de la situation.
- Bien qu'au Luxembourg le vote soit obligatoire, il est très difficile pour les personnes en situation de handicap de participer au processus électoral. Les campagnes électorales, les présentations des candidats ainsi que les bureaux de vote ne sont souvent pas accessibles pour les électeurs handicapés, et le scrutin ne peut se faire sans aide externe.
- D'une part, il faudrait modifier la législation actuelle au sens que les instruments électoraux devraient être accessibles à tous, et d'autre part, les communes devraient, au lieu du vote par correspondance, donner priorité au scrutin actif pour tous.
- Les sites web de multiples instances publiques ont été rendus accessibles, mais il est toujours difficile de trouver des informations spécifiques sur Internet.
- Certains produits LUXTRUST ne sont pas accessibles et compliquent de ce fait l'accès à du contenu web personnalisé et/ou sécurisé.
- L'idée de vie autonome inclut également la possibilité de faire du sport. Différentes associations de sport pour handicapés proposent aussi bien des sports de loisir que des sports de compétition. Il est cependant difficile pour des personnes en situation de handicap de pratiquer leur sport avec des personnes non-handicapées au sein de la même association. Ceci s'explique par le fait que les entraîneurs de sports et animateurs ne sont pas formés pour entraîner des sportifs handicapés. De plus, beaucoup d'infrastructures ne sont pas accessibles. Enfin, les moyens de transport sont insuffisants pour les sportifs handicapés actifs.

Tâches dans le cadre de la Convention des Nations Unies

Promotion et suivi

- sensibiliser et informer sur la Convention et les droits de l'Homme des personnes en situation de handicap,
- analyser la conformité à la Convention de la législation et des programmes politiques existants et à venir,
- participer à des rencontres et échanges avec les organisations des personnes handicapées et d'autres acteurs de la société civile.



Le CET peut donc être saisi de tout cas où une personne s'estime victime d'une discrimination basée sur le handicap. Le CET fait son travail sans intervenir dans des procédures judiciaires en cours.

Promotion et suivi



- sensibiliser et informer sur la Convention et les droits de l'Homme des personnes en situation de handicap,
- analyser la conformité à la Convention de la législation et des programmes politiques existants et à venir,
- participer à des rencontres et échanges avec les organisations des personnes handicapées et d'autres acteurs de la société civile.

La CCDH n'est pas compétente pour recevoir des plaintes de particuliers.

Plateforme „CRDPH“

- aider les personnes en situation de handicap à bénéficier des prestations qui leur sont dues;
- informer et soutenir les personnes handicapées ou toute personne de leur entourage, qui ont des questions d'ordre juridique ou qui ont le sentiment d'être discriminées en raison de leur handicap,
- orienter les personnes en situation de handicap vers les services spécialisés, tels que CET, CCDH et Ombudsman;
- favoriser la concertation entre les différents acteurs.





La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées

- 13.12.2006 Adoption du texte par les Nations Unies
- 20.03.2007 Le Luxembourg signe la Convention et le protocole facultatif
- 03.05.2008 La Convention entre officiellement en vigueur
- 13.07.2011 La loi sur l'approbation de la Convention de Luxembourg est votée (loi du 28.07.2011)
- 26.09.2011 La Convention est ratifiée par le Luxembourg
- mars 2012 Le Plan d'action du Gouvernement luxembourgeois est publié
- 21.03.2014 Le Gouvernement luxembourgeois soumet son premier rapport périodique

Mentions légales:

CET – CCDH – Info-Handicap © 2015

Contact:

www.cet.lu

www.ccdh.lu

www.info-handicap.lu

Les illustrations proviennent du plan d'action du gouvernement luxembourgeois.